

# BULLETIN DU Syndicat Central des Agriculteurs DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Pour la Publicité, s'adresser :  
Publicité de l'Ouest et du Centre  
11, Rue de la Fosse, NANTES

et des Associations Viticoles, Maraîchères, Horticoles et Avicoles affiliées

TELEPHONE 141.95 - 157.42  
Chèques Postaux Nantes 6.015

## Un Brin de Causette...



Tu parles d'une rigolade que c'est braderie ! Y a fallu aller voir ça lundi, à Nantes, pour contenter les femmes qui guettaient toujours les occasions et pour une aubaine c'était le jour d'en profiter, ou je m'y connais point ! On n'avait jamais vu ça.

Si... les rues de Nantes ressemblaient un brin au jour de la mi-carême, avec la bousculade, les chansons et les musiques, à la différence que c'étaient les vendeurs et vendeuses des magasins qu'étaient déguisés, derrière les tables de marchandise, sur la rue. Y en avait habillés en marins, en bébés roses, en Turques, en Brétons, en second Tampire, en Directoire ; d'autres en soubrettes avec des coiffes en dentelles, corsage en velours et jolis bras nus ; d'autres encore avec des berrets bleus ou roses, des robes en papier, la frimousse peinturlurée... pour mieux attirer les clients.

A certains magasins y avait même un orchestre en vrai et tertous les jolies vendeuses, coude à coude sur le trottoir, proposaient en musique des robes, des draperies, des coupons d'étoffes pas cher, en chantant en chœur : « C'est y toi qui l'appelle Emilienne... si c'est toi, la mère a dit que tu reviennes... » Et tout l'monde achetait, ouvrait sa bourse en chantant Emilienne !

— Qui c'est qu'a dit que c'était la crise ?

Sur la place Royale, transformée en foire à puces, les marchands vendaient de tout, jusqu'à des brocs, des croûtes, des chaudrons, des arrosoirs en couleur, pour jardiniers de fantaisie. Pendant ce temps un haut parleur chantait : « Nous avons une tirelire, lire, lire, comme les petits enfants... nous mettons des sous d'dans... »

Dans les rues, oùqu'on avait peine à s'débrancher de la foule, les camelots faisaient leurs boniments : « Approchez, Messieurs, je donne aujourd'hui ; trois paires de bretelles en véritable élastique, deux fixées et deux attachées manchettes pour 10 francs ! » Pu loin, p'tête ben en prévision de la Saint-Médard, les marchands de parapluies étaient pris d'assaut. 11 francs un joli « tomepousse » c'est donné Mesdames ! Y avait itou des stocks de manteaux de cuirs... mais depuis l'attention de Saint-Julien, personne voulant pu en porter de peur d'se faire arrêter. Des chaussures, des croque-nois, des souliers de bain de mer, il en pleuvait à chaque étalage : Cent sous la paire mesdames ! Des vraies chaussures de cuir pour 29 et 19 francs, même que j'en ai vu, place Bretagne, des neuves à huit sous la paire !!!

Le plus amusant c'était de voir tertous ces familles, avec leurs garçonnets, revenant de la braderie les bras encombrés de paquets, d'instruments, de cages à oiseaux, de fourrures et le reste...

— Avez-vous fait des occasions, que j'disais à ma ouasine dans le train ?

— Pour cinq francs j'ai eu tout ça : un balai de sorgho, un balai de cabine, une boîte de pâté, une brosse à dents et une boîte de cirage.

— Je pense que vous allez point vous servir de tout ça en même temps ? Moi j'ai acheté des bonnes chemises à 9 fr. 50, des cravates à 2 francs, des faux-cols à dix sous et des lames de rasoirs à 5 francs la douzaine... Hein ! Quand j'yous conseillais d'aller à la braderie ! C'est une vague de baisse qui n'a duré qu'un jour malheureusement... seulement comme pour les grandes marées, fallait profiter de pêcher quand elle est basse.

*maître Jeanant*

## Traitement des Vignes

Nous recevons chaque jour quelques lettres nous demandant des renseignements au sujet des traitements de la vigne en cours d'exécution. Nous ne pouvons répondre à tous. Mildew, rot gris, rot brun, insectes, oidium, sont devenus la terreur des vignerons. Il est bien compréhensible que malgré leur propre expérience, leurs lectures, les conseils des autres, ils hésitent et cherchent s'il n'y a pas mieux. Nous sommes à leur disposition.

Hélas ! la perfection n'est pas de ce monde. Ouvrir pour nos amis le gros livre de 35 années d'expériences scientifiques du célèbre Comice de Vertou, c'est ce que nous croyons pouvoir faire de mieux.

Devrions-nous répéter ce que nous avons déjà écrit en notre bulletin pour chaque cas distinct, nous allons brièvement offrir à nos amis les certitudes techniques que nous avons acquises, tant depuis 1922, date de la mort de notre grand président M. André Gouin, qu'au temps où nous avions l'inestimable avantage de l'avoir à notre tête.

### MILDEW

Par nos observations constantes, mais spécialement par les recherches que nous fîmes au cours des années très mildiousantes (concours de 1908, expériences de 1910, enquêtes de 1927 et 1930), nous sommes arrivés aux constatations suivantes :

1° En année humide il faut sulfater, au moins dans le Muscadet, tous les dix jours. Les pousses doivent être enduites au fur et à mesure de leur croissance. Les pulvérisations seront faites en fines gouttelettes très copieuses. Se servir, si possible, de pulvérisateurs à haute pression, afin que la buée pénétre à l'intérieur de la masse des pampres. Il est inutile d'exagérer la quantité de sulfate de cuivre. Pour les deux premiers traitements, trois kilos par barrique sont suffisants, la dose convenable pour les traitements suivants est celle de quatre kilos. Pour les deux grands traitements d'assurance au moment de la floraison, au cours d'années très humides, on peut utilement aller jusqu'à cinq kilos.

2° Peut-on améliorer les bouillies ordinaires ? Oui. Après les très nombreuses recherches auxquelles nous nous sommes livrés tant au laboratoire que dans la pratique, nous avons conclu qu'un avantage modéré mais certain peut être obtenu par l'emploi des produits mouillants. Les recherches ont été longues et laborieuses. On vend maintenant dans le commerce diverses sortes de compositions. Elles portent des noms variés ; ils proviennent des verbes mouiller, adhésif, fixer, etc... Ces sauces sont toutes à peu près cuis-

nées de la même façon. Elles ont l'inconvénient d'augmenter sensiblement le prix de revient du remède, d'autant que les doses indiquées par les vendeurs sont en général faibles. On peut obtenir plus simplement d'excellents résultats, en se servant du lait écrémé. Quatre litres de lait écrémé dans une bouillie bordelaise basique assurent au liquide une mouillabilité excellente.

3° Au moment de la floraison, surtout dans les terrains mal drainés, il est indispensable de faire, à dix jours d'intervalle, deux poudrages des grappes à la sulfostéatite cuprique. On trouve dans le commerce nantis d'excellentes compositions à 10 % de cuivre (à l'état d'hydrate de bioxyde), 70 % de sulfate et 20 % de talc). Un poudrage permet de reculer de quelques jours le sulfatage suivant ; il a une action certaine mais limitée sur le mildew des feuilles, mais il ne remplace pas les pulvérisations liquides. C'est un remède de cisif contre l'invasion des grappes par le rot gris, puis le rot brun.

### INSECTES

Nous renvoyons nos lecteurs aux articles spéciaux que nous avons écrits au cours du mois dernier au sujet des insectes ampélophages. Dans le Pays nantais, l'emploi des arseniates se poursuit largement cette année contre la cochenille et l'endémisme. Les bouillies cupro-arsénicales ont une action efficace contre la pyrale au cours de sa vie larvinaire de broussarde des feuilles, sous notre climat, de mai à juillet.

### OIDIUM

1° Le Soufre sublimé est le vieux remède, il est préférable au soufre trituré. Il reste excellent, mais il y a autre chose.

Les Soufres noirs d'usine à gaz sont actifs et bon marché. Malgré leurs odeurs empyreumatiques et les réclames qu'en font les vendeurs, nous avons été obligés de constater leur manque d'efficacité contre les insectes.

Il ne faut pas s'en servir après le 15 juillet ; ils peuvent donner leur goût pharmaceutique aux vins. Nous en avons eu des exemples désagréables.

Depuis quelques années on propose aux viticulteurs les composés colloïdaux du soufre. Ils se présentent à l'état liquide. Mélangés avec les bouillies cupriques, leur emploi est extrêmement facile.

Tous les colloïdaux ne sont pas aussi sûrs les uns que les autres, car les difficultés de fabrication de ces produits sont grandes. Nous en avons recommandé un dans un de nos précédents bulletins, c'est le Sulsol ; il est en vente à nos bureaux du Syn-

dicat. Depuis trois ans il nous a donné de très bons résultats. Ne se mélange à la bouillie qu'au moment même de la pulvérisation.

2° Certains cépages, comme l'Othello, ne supportent pas le soufrage. Dans ce cas on a recours à des traitements curatifs au permanganate de potasse, et à la dose maxima de 125 grammes pour 100 litres d'eau. Il est bon, pour augmenter l'adhérence du liquide, d'ajouter deux à trois kilos de chaux. Faire dissoudre le permanganate dans quelques litres d'eau bouillante.

Tels sont les conseils que nous pouvons donner. Rien de sensationnel, simple mise au point d'études confirmées par 25 années de pratique. C'est tout de même quelque chose que d'avoir acquis des certitudes. Puissent-elles être utiles aux laborieux vignerons de notre Pays nantais.

Les années apporteront encore de nouveaux progrès. Elles le feront avec la lenteur extrême réservée aux recherches agronomiques. Ne sont-elles pas à la merci de la nature immuable et du caprice des saisons ?

### DE CAMIRAN,

Président du Syndicat Central des Agriculteurs de la Loire-Inférieure.

## AUX PRODUCTEURS DE CHANVRE

### AVIS IMPORTANT

Conformément au nouveau décret, paru dans notre Bulletin du 4 juin, pour la répartition de la prime les dossiers de demandes devront être constitués pour le 28 juin, dernier délai.

Les états et modèles réglementaires, dont nous préparons la constitution, vous seront remis lors de notre réunion du dimanche 19 juin, à la Mairie de SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES, à 9 heures du matin (heure légale).

Présence absolument indispensable. Les membres absents risqueraient de ne pas toucher la prime cette année.

Les membres du bureau voudront bien se réunir à 8 heures, au même endroit, afin d'étudier les diverses mesures à prendre.

Le Président,  
MARCEL CHAUVÉAU.

## ARTISANS RURAUX

Si vous désirez, pour vous aider dans votre travail, des compagnons ajusteurs-ferreurs, des menuisiers, charbons, forgerons, tourneurs, soudeurs autogènes, etc... adressez-vous à notre Service Main-d'Œuvre du Syndicat, 2, rue Scribe, à Nantes, en précisant toutes conditions.



M. ABEL GARDEY est notre nouveau Ministre de l'Agriculture. Avocat à la Cour d'appel de Paris, il fut élu député du Gers en 1914, et en 1924 sénateur. Rapporteur général du budget au Sénat, il est inscrit au groupe de la gauche démocratique.

ATTENTION AU DORYPHORE ! On signale qu'un doryphore adulte a été trouvé dans un champ de pommes de terre, déjà contaminé en 1931, à Saint-Sigismond (Vendée). Dans d'autres départements, plusieurs foyers auraient été découverts. Ouvrons l'œil et ne manquons pas d'aviser vite le Maire, qui fera appel à la Direction des Services Agricoles. Un foyer déclaré tôt est un foyer éteint.

EN VENDÉE : Le rendement des foins est excellent, mais il faudrait un peu de chaleur pour activer la végétation de certaines prairies. On estime obtenir une récolte de fourrage, tant naturelle qu'artificielle, aussi abondante que l'an dernier.

## UN DROIT SUR LES FRAISES :

La Chambre des Communes de Londres a approuvé l'imposition d'un droit de six pence par livre-poids de fraises importées en Angleterre durant la période comprise entre le 15 et le 25 juin.

PROTECTION VINICOLE : D'après le Journal officiel, nos importations en vins ordinaires se sont élevées à 895.806 hectos pour le seul mois d'avril 1932, alors que nos exportations n'ont pas dépassé 55.480 hectos.

L'ECOLE NATIONALE D'OSIERICULTURE et de vannerie de Fayl-Billot (Haute-Marne) jouira de la personnalité civile à compter du 1<sup>er</sup> août 1932. Le Ministre de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent décret.

UNE JOURNÉE DE L'U. N. C. à ANGENIS. — La journée de l'U. N. C. du groupe de la Loire-Inférieure aura lieu à Ancenis le dimanche 26 juin, sous le haut patronage de M. le Ministre des Pensions, avec la présence des autorités civiles et militaires, des dirigeants de la F. I. D. A. C. et de l'U. N. C. et des délégués des Nations alliées.

## Confédération Générale des Vignerons du Centre et de l'Ouest

Le prochain Congrès de la C. G. V. C. O. se tiendra à Tours, le samedi 25 juin. Nous en publierons ultérieurement l'ordre du jour et le programme.

## La Cuscute

L'un des plus grands ennemis de nos légumineuses fourragères, notamment de la luzerne, du trèfle et du sainfoin est sans contredit la cuscute.

La cuscute est désignée, suivant les localités, sous les noms de teigne, teignasse, cheveux du diable, barbe de moine, rache, etc. Elle comprend plusieurs espèces qui toutes vivent en parasite sur nos végétaux utiles. Les unes attaquent le trèfle, la luzerne, le lupin ; les autres le lin, le chanvre, le houblon, la pomme de terre, la vigne, etc.

Au début de sa végétation, la cuscute comme les autres végétaux est fixée au sol par sa racine ; mais elle ne prospère qu'à la condition de trouver à sa portée la plante nourricière spéciale à son espèce et sur laquelle elle ne tarde pas à se fixer. A ce moment, sa racine meurt. La plante parasite se nourrit désormais par ses suçoirs exclusivement de la sève du végétal qui lui sert de support. Rapidement elle se propage de proche en proche et ses ramifications s'étendent de tous côtés à la manière d'une tache d'huile.

Bien souvent, trop souvent même, l'invasion d'une culture par la cuscute est due à l'emploi de semences non épurées, ou pour mieux dire non décuscutées. Le cultivateur est encore trop porté à considérer le bon marché plutôt que la qualité des graines. Dans nos communes rurales, ces graines sont le plus généralement achetées chez l'épicier le plus proche qui ne peut jamais prendre aucun engagement à cet égard. Et cependant il est de première importance, si l'on veut avoir des récoltes indemnes, de n'acheter que des semences de première choix, garanties sur factures exemptes de cuscute.

Lorsque, pour une cause ou pour une autre, la cuscute a fait son apparition, il faut par tous les moyens et sans aucun retard, s'opposer à son développement. Ne jamais attendre, pour y porter remède, le moment de sa floraison.

De nombreux procédés ont été préconisés pour la destruction de la cuscute. Nous ne mentionnerons que les plus efficaces.

Disons d'abord que l'emploi de tous ces procédés exige que l'on fauche ras de terre la partie atteinte, jusqu'à un mètre au-delà de la ligne qui circonscrit la tache.

L'herbe ainsi coupée est recueillie dans un sac et emportée au loin. La surface extérieure du sac doit être soigneusement débarrassée de tous les fragments de tiges de cuscute pouvant tomber sur le sol pendant le transport, car il ne faut pas ignorer que ces fragments sont susceptibles de végéter à leur tour.

Cette herbe doit être ensuite brû-

lée et jamais donnée au bétail ou jetée au fumier. Ces débris peuvent en effet renfermer des graines de cuscute ; celles-ci, grâce à leur enveloppe résistante à l'action des sucs digestifs et de la chaleur de fermentation du fumier ; elles se retrouvent intactes dans les déjections et peuvent par suite infester le sol que ces mêmes déjections serviront à fumer.

La partie ainsi rasée est ensuite arrosée avec une dissolution de sulfate de fer ou vitriol vert, à raison de quatre à dix kilos par cent litres d'eau, suivant l'âge de la légumineuse fourragère. Sous l'action de ce sel, les fragments de tiges restés sur le sol sont complètement désorganisés et perdent toute leur vitalité.

M. Nobbe conseille de couvrir la partie du sol mise à nu avec de la paille, des branches mortes imbibées de pétrole et d'y mettre le feu. Par cette incinération, on détruit, avec tous les débris laissés par le fauchage, les plantes qui ont germé tardivement et toutes les semences tombées sur le sol.

M. Coste, professeur d'agriculture, recommande tout particulièrement le procédé suivant que de nombreux essais lui permettent de garantir d'une efficacité certaine.

Sur l'emplacement fauché, on répand des cendres neuves ou un mélange par parties égales de superphosphate de chaux et de sulfate de potasse et on recouvre ensuite cet emplacement d'une couche de terre de dix à quinze centimètres d'épaisseur. Sous l'action du superphosphate potassique, la légumineuse est activée dans sa végétation et elle traverse facilement la faible couche de terre qui la recouvre, tandis que la cuscute est étouffée.

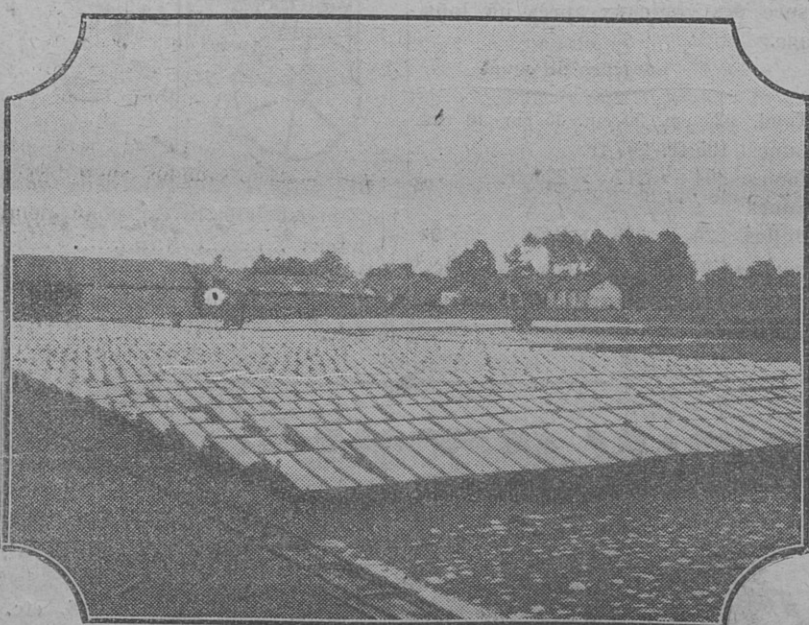
Ne pas employer dans le même but, comme cela a été conseillé, les balles des céréales qui peuvent être utilisées plus avantageusement à l'alimentation des animaux.

Lorsqu'une première application d'un de ces procédés paraît insuffisante, il faut la renouveler une seconde fois.

Certains cultivateurs hésitent à recourir à quelques-uns de ces moyens de destruction dans la crainte de détruire du même coup la légumineuse, ce qui se produit quelquefois par l'emploi du sulfate de fer, du sulfate de calcium ou la méthode d'incinération. C'est là un inconvénient dont on ne doit nullement se préoccuper, car il est incontestable qu'il vaut mieux sacrifier une portion de la culture que d'avoir à subir, par suite de négligence la perte de la totalité.

Jean D'ARAULES,  
Professeur d'Agriculture.  
(Reproduction interdite.)

## Quelques-unes de nos belles Tenues maraîchères Nantaises



Nos cultures maraîchères n'ont rien à envier à celles des autres régions... bien au contraire ! Sur le marché de Paris, dans d'autres grandes villes et à l'étranger, nos légumes et primeurs, bien présentés et livrés sous le contrôle de la « Fédération des Maraîchers Nantais », sont fort recherchés du public. Nos photos reproduisent aujourd'hui quelques aspects des milliers de châssis à melons, qui sont vendus les premiers à Paris. Cette culture du melon sous châssis, dont nous reparlerons, se pratique aux environs de Nantes depuis plus de 60 ans !

# Chambre d'Agriculture de la Loire-Inférieure

Séance du 26 mai 1932

**Renouvellement du bureau.** — Sont élus : président, M. de Sesmaisons ; vice-présidents, MM. de Camiran et Baranger ; secrétaire, M. Raymond Lefeuve ; secrétaire-adjoint, M. Le Gouvello.

**Eloge funèbre du Président Doumer.** — M. le Président, se faisant l'interprète de tous ses collègues, rend un vibrant hommage à la mémoire du Président Doumer et prie M. le Préfet de faire agréer à Mme Doumer les respectueuses condoléances de la Chambre d'Agriculture.

**Mévente du chanvre.** — La culture du chanvre subit une crise très grave, le quintal de fâsse, qui valait 800 fr. en 1928-29, est tombé à 350 en 1930 et 250 en 1931. Cette baisse risque d'anéantir complètement en France le peu qui reste de culture chanvrière, jadis si prospère.

S'associant aux revendications d'autres régions, la Chambre demande que le système des primes à la vente, voté le 31 mars dernier par le Parlement, soit complété par le contingentement et que l'Administration française soit tenue de ne se fournir que de produits fabriqués avec du chanvre français.

**Culture du tabac en Loire-Inférieure.** — Les agriculteurs de la région de La Chapelle-Basse-Mer, Saint-Julien-de-Concelles, Barbechat, Basse-Goulaine, durement frappés par la mévente des osiers et des chanvres, avaient sollicité l'autorisation d'entreprendre la culture du tabac. La Chambre d'Agriculture, après sa session de décembre, avait appuyé cette demande près de M. le Ministre des Finances. Celui-ci a répondu qu'il allait faire procéder à une enquête sur l'aptitude des terrains de la région indiquée à produire des tabacs de qualité suffisante.

**Marché des pommes de terre sur les mois à venir.** — Du fait de l'impossibilité d'exporter comme les années précédentes, nos pommes de terre de primeurs sur l'étranger, les 1.200.000 quintaux qui sortaient ainsi de France en juin et juillet, vont être obligés d'y rester. D'autre part, le Gouvernement a interdit l'entrée en France des pommes de terre pendant ces deux mois, dès lors les 200.000 quintaux qui auraient été ainsi importés en année normale vont être remplacés dans la consommation par de la marchandise française. Il reste donc un excédent d'un million de quintaux de pommes de terre françaises de primeurs dont il faut prévoir le placement sur notre territoire. Heureusement, aucun report important de vieilles pommes de terre ne vient ce printemps peser sur le marché.

Le placement de 1 million de quintaux pose plusieurs problèmes : d'abord, une question de transport. Il va falloir, dans l'espace de deux mois, pourvoir au chargement et à l'acheminement de 12.000 wagons d'une denrée périssable qui jusqu'ici empruntait surtout la voie de mer. Ce problème important a été mis au point avec les réseaux par les Chambres d'Agriculture, lors de la dernière réunion de l'Office des Transports.

Ensuite, une question d'absorption par la consommation. A ce sujet, les producteurs de pommes de terre de primeurs devront : 1° arracher une partie de leur récolte plus tôt que d'ordinaire, cela fournira moins de marchandise, mais une marchandise plus chère, donc allègement du marché, sans perte de recettes ; 2° n'arracher qu'au fur et à mesure des besoins, ou même mieux, des ventes fermes, pour éviter la perte d'une denrée périssable dans l'attente de son placement ; 3° reculer l'arrachage de la dernière partie de la récolte, ce qui évitera l'encombrement et fournira un produit de meilleure conservation.

Pour aider puissamment à ces diverses précautions, la Chambre d'Agriculture va demander au Gouvernement de prolonger plus longtemps qu'à fin juillet l'interdiction d'importation des pommes de terre. En effet, en année normale, les exportations françaises sont terminées alors que des importations sérieuses continuent.

Ainsi toute prolongation diminuerait l'excédent de la marchandise française, éviterait son encombrement et empêcherait l'effondrement des prix.

**Marché du bétail.** — 1° Contingentement. — Le contingentement, anéanti et complété, conformément aux demandes des Chambres d'Agriculture, donne depuis le début de l'année des résultats satisfaisants. L'état actuel du marché mondial et l'importance des disponibilités françaises commandent toujours une limitation

étroite de la concurrence du bétail et des viandes de l'étranger.

Il importe que les chiffres du contingentement soient très surveillés pour les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres et ne soient arrêtés qu'après avis des organisations professionnelles compétentes.

2° Douanes. — Le bétail, les viandes et les produits dérivés ne bénéficient d'une protection très réduite, au plus égale à celle de 1913. De ce fait, les importations, notamment de porcs, de chevaux de boucherie et de trait, ont pris des proportions excessives et causent un grand tort à l'élevage français. De même, le droit sur les viandes congelées de l'Amérique du Sud, déjà largement favorisées par les prix de revient extrêmement bas des pays à élevage extensif et par la dépréciation de leur monnaie, n'est que la moitié en valeur de celui de 1913. Aussi la Chambre d'Agriculture demande-t-elle qu'une étude de réajustement et de relèvement des droits de douanes soit entreprise, d'accord avec les Chambres d'Agriculture, et que le droit sur les viandes congelées, actuellement au coefficient 2,6, soit porté au coefficient 5, à l'égal de celui appliqué aux autres viandes.

3° Abatage à domicile. — La loi du 13 juillet 1925, qui a institué la taxe à l'abatage, ne prévoit aucune exonération. Or, l'abatage de leurs animaux par les producteurs pour la consommation ou pour la vente a pris une extension notable, par suite de la baisse du bétail et de la baisse moins accusée de la viande au détail. L'Administration des Contributions Indirectes n'admet l'exonération dans ce cas que d'une façon irrégulière et mal définie.

L'abatage à domicile doit être facilité d'une façon uniforme dans toute la France par une législation qui permette à l'agriculteur de tirer parti de ses animaux comme il peut le faire des autres produits de son exploitation.

4° Taxe à l'abatage. — Les recettes des Contributions Indirectes, grâce au revenu de la taxe à l'abatage, seraient susceptibles de donner sur l'importance de la production et de la consommation de la viande en France, des précisions absolument indispensables, si l'on apportait quelques modifications aux modalités de perception de cette taxe.

D'autre part, les taux actuels de la taxe sont trop élevés et grèvent lourdement le prix définitif de la viande, contribuant à en ralentir la consommation dans une période où le pouvoir d'achat du public est limité.

La Chambre a émis le vœu : 1° que la législation de la taxe à l'abatage fasse l'objet d'une refonte totale ; 2° que la base en soit établie au kilo de viande nette au lieu du kilo vivant et que les taux soient en définitive inférieurs à ce qu'ils sont actuellement ; 3° que les taux prévus pour les viandes de veau et de mouton soient différents, de façon qu'on puisse obtenir séparément les chiffres de consommation de ces deux sortes de viande ; 4° que les chiffres de consommation déduits de ces relevés soient publiés régulièrement, afin que les intéressés puissent être mis au courant des variations de la production et de la demande.

**Situation de la Viticulture.** — La loi du 4 juillet 1931, qui constitue le statut de la viticulture, est fortement attaquée de divers côtés. Elle est cependant la seule chance d'arrêter le déséquilibre croissant entre la consommation du vin qui augmente et sa production qui augmente encore plus vite, à cause surtout des plantations exagérées n'ayant pour but que les grands rendements dans le Midi et l'Algérie notamment. Les producteurs doivent se persuader que leur intérêt est de rechercher la qualité, les vins mauvais ou médiocres seront invendables et chargeront inutilement le marché.

D'autre part, on mène une vive campagne jusqu'au Parlement (projet Dancourt) pour le retour à la libre distillation. Cette liberté peut être souhaitable, mais elle ne devra avoir pour raison aucune autre liberté ; notamment la possibilité du vinage ne devra jamais faire abandonner celle du sucrage, qu'elle ne peut remplacer pour tous nos vins de l'Ouest.

Enfin, il faudrait faire de la propagation pour la consommation, et par là même encourager la production des vins français de mistelles, vins genre Malaga, Porto, Xérès, etc., que notre Midi et notre Algérie peuvent produire (et produisent déjà) excellents. Les Banyuls, Frontignan, Grenache, etc., devraient évincer partout dans la consommation française les vins similaires étrangers et remplacer avantageusement les apéritifs.

**Prophylaxie de la tuberculose bovine.** — En 1929, la Chambre d'Agriculture de la Loire-Inférieure avait fait une longue étude de la proposition de loi rapportée à la Chambre des députés par M. Lalanne, sur la prophylaxie de la tuberculose bovine. Elle avait formulé, sur ce projet, divers amendements qui furent adoptés par la Chambre régionale d'Agriculture de la 8<sup>e</sup> Région.

Sans vouloir attribuer à son travail une influence prépondérante, la Chambre d'Agriculture eut la satisfaction de constater que le projet, corrigé par la Commission sénatoriale et voté par le Sénat, reproduisait presque intégralement les dispositions suggérées en Loire-Inférieure.

La Chambre des députés, dans ses séances des 22 et 24 mars, a eu à se prononcer sur le nouveau projet de M. Lalanne, qui reproduisait dans ses grandes lignes, quoique avec quelques divergences, le texte du Sénat. Malheureusement la Chambre des députés, dans un hémicycle presque vide à quelques jours des vacances, a complètement transformé le projet qui lui était soumis, y introduisant des dispositions absolument contradictoires, qui le rendent inopérant et inapplicable.

Il est à souhaiter que le Sénat, s'inspirant de l'étude nouvelle que vient de faire de la question la Chambre d'Agriculture de la Loire-Inférieure, n'accepte pas le texte voté par la Chambre mais revienne aux dispositions raisonnables qu'il avait adoptées la première fois.

## Le Marché des Pommes de Terre

La campagne d'arrachage a débuté sur un marché très sain, tant pour les vieilles pommes de terre que pour les nouvelles.

Le décret du 18 avril qui a interdit, à titre de réciprocité, les importations de pommes de terre de l'Allemagne, de la Hollande, de l'Espagne, a provoqué une très courte poussée de hausse, mais la stabilisation des cours est intervenue très rapidement et le ravitaillement du marché n'a pas été troublé par ce décret.

Le décret du 18 avril a permis d'éviter un effondrement des cours au moment des expéditions algériennes et des premiers arrachages de la métropole.

La Confédération nationale des producteurs de pommes de terre a fait très justement remarquer que des circonstances favorables ont coïncidé avec le dit décret.

Mais elle rappelle que des mesures gouvernementales complémentaires s'imposent.

L'interdiction d'importation des pommes de terre françaises, prise par la Belgique le 23 avril est restée sans réplique de notre part. On ne comprend guère cette différence de traitement, d'autant plus grave, que les Hollandais peuvent, ainsi, sous le couvert de la Belgique, violer impunément le décret du 18 avril. Le danger nous a été signalé particulièrement par nos excellents amis du Nord, voisins de la frontière.

En dehors des mesures de réciprocité prévues par le décret du 18 avril, il importe de réaliser, sous forme de relèvement du droit de douane et de

contingentement, la protection du marché des pommes de terre françaises, dangereusement menacé par le déficit massif de nos exportations.

La Confédération des producteurs de pommes de terre, qui analyse clairement la situation dans son dernier bulletin mensuel d'information recommande aux producteurs :

1° D'avancer quelque peu les arrachages dans le début, afin de profiter des meilleurs cours et de décongestionner le plus possible le marché, dans la période la plus critique de fin mai à fin juillet.

2° De modérer ensuite les arrachages, en fonction des besoins du marché et de n'expédier que sur vente ferme à un prix suffisant.

3° De retarder la fin des arrachages, afin d'éviter l'effondrement des cours dans la période la plus critique.

La Confédération des producteurs de pommes de terre, dont l'action auprès des Pouvoirs publics s'est montrée déjà efficace, poursuit ses interventions.

## Carte de Combattant

Combattants coloniaux qui attendez depuis plusieurs mois votre carte de Combattant, faites-vous connaître, pour obtenir rapide satisfaction, à l'Union Nationale des Anciens Combattants coloniaux, dont le président est le général Marchand, le héros de Fachoda, et le siège social : 9, rue Castex, Paris-IV<sup>e</sup>.

## Faut-il semer du Lin ?

A cette question voici la réponse qu'a publiée l'Association Générale des Producteurs de lin :

« Nous croyons devoir répondre nettement qu'il faut semer du lin en 1932. »

Une hausse des cours sur le marché mondial est généralement considérée comme certaine, vu l'absence de stocks et la diminution générale de la production.

En outre, la Commission des Finances de la Chambre a déjà approuvé le maintien du crédit de 60 millions pour 1932.

Avec ce crédit de 60 millions et une récolte « normale » de 25.000 hectares, la part de la prime revenant au cultivateur serait de 2.000 francs par hectare.

Pour peu que la paille soit bonne, les cours actuels de 0,50 à 0,75 au kilogramme, en qualité normale, seront certainement dépassés.

Cela fait donc de 0 fr. 75 à 1 franc le kilogramme, alors que certains frais tels que semences et frais d'arrachage seront diminués.

D'ailleurs, il reste vrai que nous devons conserver le lin pour varier nos assolements, partager les risques et ne pas forcer certaines cultures jusqu'à la surproduction.

Ajoutons que si les emblavements étaient insuffisants, il y aurait diminution certaine des crédits en 1933, année où les emblavements seraient en augmentation parce que les résultats de l'année précédente, 1932, auront été favorables à cause même de la restriction des semis. »

## Avis aux Producteurs de Lin

La loi du 4 juillet 1931 et les décrets du 30 août 1931 et du 1<sup>er</sup> juin 1932 ont organisé un système d'arrangement à la production du lin qui consiste dans le paiement des primes aux liniculteurs exportant des lins en pailles et aux tisseurs français ou les vendant directement sur un marché étranger.

Cette prime cependant peut également être versée :

a) Soit après la mise des lins en magasins généraux ou syndicaux, sous la réserve de la justification dans l'année de la vente sans prime à un filateur français ou de la vente directe sur un marché étranger ;

b) Soit après la vente à un négociant, ce dernier devant, dans les trois mois, en justifier la livraison sans prime à un filateur français ou la vente sur un marché étranger.

A partir de l'année 1932, les liniculteurs devront remettre chaque année, en double exemplaire, au Maire de leur commune, et le 15 juin, une déclaration de récolte conforme au modèle officiel, relative à la récolte en terre de l'année en cours.

Un exemplaire de cette déclaration certifiée exact par l'autorité municipale, sera remis aux déclarants qui, par l'intermédiaire de leurs associations agricoles, devront la faire parvenir avant le 25 juin, délai de rigueur, au Ministère de l'Agriculture.

Le second exemplaire sera conservé par l'autorité municipale, en vue de la délivrance des copies qui lui seront demandées ultérieurement par les intéressés, lors des ventes ou des mises en dépôt, en vue de la constitution des dossiers des demandes de primes.

Les lins bruts ou défilés détenus par des liniculteurs ou des tisseurs à la date du 15 juin de chaque année, provenant des récoltes d'une année précédente et qui, à cette date, n'auront encore donné lieu à aucune demande de prime devront faire l'objet d'une déclaration de stock conforme au modèle officiel.

Les déclarations de stocks devront être remises par les déclarants à leurs groupements professionnels qui devront les centraliser et les faire parvenir au Ministère de l'Agriculture avant le 30 juin, délai de rigueur.

Les Associations et les groupements professionnels visés dans les décrets ci-dessus sont ceux agréés par un arrêté du Ministère de l'Agriculture et les Associations qui leur sont affiliées.

Actuellement, deux groupements sont agréés : 1° La Société des Agriculteurs du Nord, 13, rue des Vieux-Murs, à Lille. Cette association ne transmet que les dossiers des liniculteurs et des tisseurs qui adhèrent à la section spéciale récemment créée dans son sein.

2° Le Bureau Central des Liniculteurs et des Tisseurs de France, 3, rue Cardinal-Mercier, à Paris (9<sup>e</sup>). En principe, cet organisme ne présente que les dossiers des membres des associations ou des syndicats existants dans les départements linicoles et qui lui sont affiliés. Ces départements sont actuellement : Aisne, Calvados, Côtes-du-Nord, Eure, Finistère, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Somme.

Les bénéficiaires éventuels de primes, désireux de passer par l'intermédiaire du Bureau Central doivent donc se mettre en rapport avec une de ces associations ou un des syndicats affiliés fonctionnant dans leur département. Quand un liniculteur ou un tisseur réside dans un département où il n'existe aucune association affiliée au Bureau Central, il peut adresser sa demande directement à ce Bureau qui, à titre exceptionnel, accepte de transmettre au Ministère de l'Agriculture les dossiers des isolés.

Cette Association, fournira d'ailleurs tous renseignements utiles aux intéressés. Pour les raisons qui viennent d'être exposées, l'envoi direct d'une demande de prime au Ministère de l'Agriculture ne peut qu'entraîner un retard appréciable dans la liquidation et le paiement de la prime.

Cette procédure est donc à éviter et il y a lieu d'appeler sur ce point l'attention des producteurs de lin et des tisseurs.

Le liniculteur livrant ses pailles à un tisseur français bénéficiera des deux tiers de la prime, correspondant au poids de fâsse que les pailles sont présumées contenir d'après le barème indiqué à l'article 4 du décret du 30 août 1931. Cette part lui est versée par le tisseur qui, pour toucher la prime, doit présenter un exemplaire du contrat passé avec le cultivateur et assurant à celui-ci la part qui lui revient. Il n'est pas obligatoire que cette part de prime soit versée lors de la livraison des pailles, car le tisseur ne touchera peut-être la prime que dans un délai assez long. Néanmoins les associations agréées, pour éviter toutes difficultés, exigent en général que cette part de prime soit versée avant la présentation du dossier.

## Chemin de Fer de Paris à Orléans

**BILLET SPECIAUX DE BAINS DE MER** en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes

au départ de Nantes et de Chantenay ETE 1932

La Compagnie d'Orléans délivrera les dimanches et jours de fêtes, du 15 mai au 25 septembre 1932, des billets spéciaux aller et retour de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes au départ des gares de Nantes et de celle de Chantenay pour Saint-Nazaire, Pornichet, La Baule-Pins, La Baule-Escoubé, Le Pouliguen, Batz-sur-Mer, Les Croisettes et Guérande.

Ces billets, qui comportent une réduction de 50 % sur les prix des billets simples des tarifs généraux de G.V., devront être obligatoirement utilisés dans certains trains nommément désignés ; ils ne donnent droit à aucune franchise de bagages.

Pour tous renseignements, s'adresser aux gares de Nantes ou à celle de Chantenay.

## Machines Agricoles

### Pompes à purin

En tôle galvanisée. Diamètre du cylindre, 15 centimètres ; tuyaux de 9 centimètres.

Débit, 12.000 litres environ, puis à toute profondeur, ses deux tuyaux s'adaptant à la longueur voulue.

Vidage rapide, ne s'engorge jamais.

N° 1, 2<sup>e</sup> 60 à 3<sup>e</sup> 60 285 fr.

N° 2, 3<sup>e</sup> à 4<sup>e</sup> 50 325 fr.

N° 3, 4<sup>e</sup> 20 à 5<sup>e</sup> 75 375 fr.

Support fixe pour ces pompes : 110 fr.

Modèle spécial sur brouette, avec 5 mètres de tuyau caoutchouc : 530 fr.

Prix départ usine. Remise à nos adhérents.

### Rouleaux de Jardin

Rouleaux de jardin et tennis, à bords arrondis en 2 billes, complets :

Sans contre-poids :

Larg. Diam. Poids Prix

0<sup>m</sup>50 0<sup>m</sup>40 83 kg. 247 fr.

0<sup>m</sup>50 0<sup>m</sup>50 123 » 340 »

0<sup>m</sup>60 0<sup>m</sup>60 155 » 442 »

Avec contre-poids :

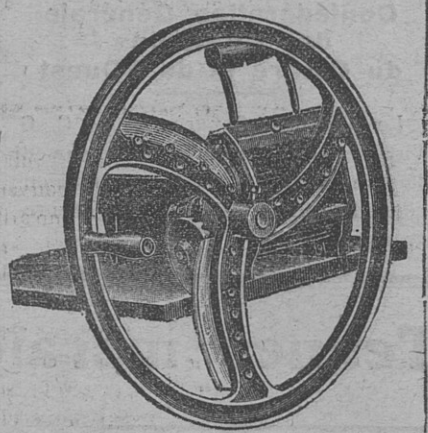
0<sup>m</sup>50 0<sup>m</sup>40 104 kg. 315 fr.

0<sup>m</sup>50 0<sup>m</sup>50 160 » 417 »

0<sup>m</sup>60 0<sup>m</sup>60 218 » 527 »

Prix départ usine. Remise aux adhérents.

### Hache-Herbes



Indispensables pour l'élevage des volailles. Peuvent hacher très finement : choux, feuilles de betteraves, orties, herbes, etc... Fonctionnement très doux, rendement élevé. Sont livrés montés sur planchette.

A 3 lames, volant de 0<sup>m</sup>47... 108 fr.

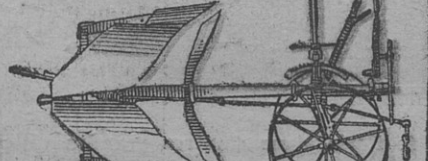
4 — — — 0<sup>m</sup>47... 124 »

4 — sur pieds élevés... 188 »

Prix départ usine. Remise aux adhérents.

### Décavallonneuses

Charrues vigneronnes et Brabants



Nous consulter au Syndicat.

### Ecrémeuses

Machines robustes et pratiques, munies d'un compteur de tours automatique. Coussinet avec douille interchangeable et ressort.

Avec Bol à lamelles : 65 litres, 850 francs ; 120 litres, bassin droit, 1.000 francs ; bassin déporté, 1.100 francs.

Avec Bol à assiettes : 75 litres, 850 fr. ; 130 litres, bassin droit, 1.000 fr. ; 130 litres, bassin déporté, 1.100 fr.

Remise intéressante à nos adhérents. Transport déduit sur facture.



### Autre marque réputée :

Débit 80 litres. B. central. 865 fr.

— 115 — — — 990 »

— 115 — B. déporté 1.070 »

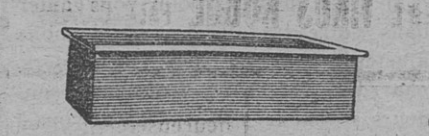
— 150 — B. central. 1.140 »

— 150 — B. déporté 1.240 »

Remise à nos adhérents.

Réparations et pièces de rechange assurées par le Syndicat, à Nantes.

### BACS pour PATURAGES



Rectangulaires avec bords "MODERNES" et rivés. Hauteur 0<sup>m</sup>50... Garantie étanches.

PRIX

Conten. Long. Larg. Poids

350 l. 1<sup>m</sup> 0<sup>m</sup>70 240 » 320 »

400 l. 1<sup>m</sup> 0<sup>m</sup>80 265 » 365 »

500 l. 1<sup>m</sup>25 0<sup>m</sup>80 300 » 410 »

600 l. 1<sup>m</sup>40 0<sup>m</sup>85 345 » 465 »

700 l. 1<sup>m</sup>60 0<sup>m</sup>90 390 » 530 »

800 l. 1<sup>m</sup>80 0<sup>m</sup>90 440 » 600 »

1000 l. 2<sup>m</sup> 1<sup>m</sup> 490 » 685 »

Prix départ usine. Remise à nos adhérents.

Bacs cylindriques, nous consulter.

### Séateurs

Excellents modèles. Longueur 0<sup>m</sup>21... 15 fr.

— 0<sup>m</sup>23... 18 »

En vente à nos Bureaux, à Nantes.

### Cultivateurs "Griffon"

Extensibles et à combinaisons, pour tous travaux d'été, dans toutes les plantations en lignes. Tenue parfaite en tous terrains. Bâti extensible par levier, avec écrou de blocage en travail.

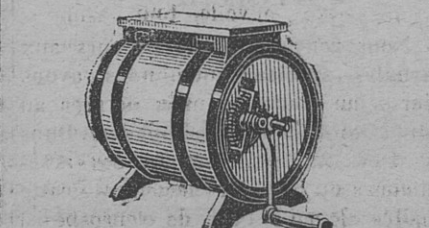
A 5 dents flexibles, prix, 240 fr.

A 5 dents rigides... 260 »

Majoration pour avant-train tournant à 2 roues.

### Barattes

BARATTES FIXES à double vitesse, tonneau chène premier choix. Fabrication soignée, marche garantie, Modèle visible au Syndicat.



10 litres, 175 fr. ; 20 litres, 185 fr. ; 30 litres, 200 fr. ; 40 litres, 230 fr. ; 50 litres, 245 fr. ; 60 litres, 275 fr. ; 80 litres, 320 fr. ; 100 litres, 350 fr.

Prix départ usine. Remise aux adhérents.

BARATTES CULBUTANTES sur demande depuis 395 fr. départ.

### Fils de Fer

Fils galvanisés, spéciaux pour vignes, en bottes irrégulières.

Les 100 kilos

N° 14 (3<sup>m</sup> au kilo environ)... 197 fr.

N° 15 (28<sup>m</sup> — — — )... 194 —

N° 16 (23<sup>m</sup> — — — )... 190 —

Pour bottes réglées à 5 kgs, majoration de 5 fr. par 100 kgs. Départ Nantes. Remise aux adhérents.

Tous autres numéros de fils, en galvanisés recuits, ou clairs.

### Ronces galvanisées

Fils A 2 picots A 4 picots

N° Ecart. 11 cm. Ecart. 6 cm.

12,5... 14 » — —

13... 16 » — —

14... 18 » 19 50 23 25

15... 20 75 22 75 27 25

16... 24 25 27 » 31 25

Départ Nantes. Remise aux adhérents.

### Tondeuses à Gazon

Fabrication soignée ; traction extra-légère. Système de réglage pour couper haut ou ras et pour regagner l'usage des couteaux après un long usage.

Largeurs de coupe



Offres et Demandes

Service réservé à nos Adhérents

Offres

88. — Tonnes, barriques, futaies en tous genres.

102. — Taureau Normand, inscrit, modèle concours, par « Val-de-Saire » 14 fois primé.

115. — « Reprise de bail », propriété, 50 hectares (Morbihan) seul tenant, importante maison de maître, immenses bâtiments, libre de suite.

116. — A vendre : une machine à vapeur marque Nassivet, 2 cylindres timbrés 9 kilos revêtus avec bas de foyer neuf; une vanneuse Merlin n° 3, sans monte-paille, bon état de marche; prix intéressant. S'adresser au Syndicat.

117. — A vendre, au sevrage, deux petites chèvres alpes blanches. M. Collineau, Le Pas-Nantais, Mé-sanger.

118. — A vendre, moteur « Ballot » groupe 1 kilo, accouplé à dynamo, 70 volts, 15 ampères, batterie 30 éléments, tableau Micro, pompe Lefi. M. Polty, Trézel, Guérande.

119. — A vendre pour excès nombre : un chien et une chienne arcté, quatre ans, parfaits chasse pratique, bons prix. M. de la Villemarqué, 35 bis, rue Rosière, Nantes.

120. — A louer, jouissance au gré des preneurs, à ferme ou à moitié, très bonne ferme de 25 hectares, ou moins. Ecire M. Gaigard, rue Bonne-Garde, St-Sébastien-sur-Loire (L.-I.).

121. — A vendre, un bateau-faneur bon état. S'adresser à M. Rétière, Beau-Soleil, Sainte-Luce.

122. — A vendre ou à louer : 1° press. de la Verrerie de Vertou, prairie d'un hectare avec une mare; convenait pour élevage; 2° à Beaulieu, près la Sèvre, environ 2.000 mètres de prairie.

DEMANDES

50. — Chauffeur professionnel, vingt-cinq ans permis, douze ans dernière place, demande place saison balnéaire ou transport en commun. Ecire ou s'adresser à M. Jean Pichaud, la Basse-Indre, Pont-Rousseau (L.-I.).

52. — On demande ménage trois à quatre personnes, pour prendre à moitié fruits, propriété-ferme de 10 à 15 hectares, située six kilomètres du Centre de Nantes.

54. — On demande, pour petite vacherie et petite culture, ménage mélier. S'adresser au Syndicat.

Chemin de fer d'Alsace et Lorraine, Est, Etat, Midi, Nord, P.-O., P.-L.-M., Algériens P.-L.M., Algériens Etat, Tunisiens, Sfax et Gafsa

BILLETS DE FAMILLE

D'ALLER ET RETOUR FRANCE — ALGERIE — TUNISIE

Sur demande faite quatre jours à l'avance, des billets d'aller et retour spéciaux de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes sont délivrés dans toutes les gares des réseaux d'Alsace et Lorraine, Est, Etat, Nord, P.-O., P.-L.-M. et Midi, pour toute gare des réseaux algériens de l'Etat et du P.-L.-M., des Chemins de fer tunisiens et de Sfax à Gafsa ou vice-versa, sous condition d'un parcours aller et retour d'au moins 200 km, sur les réseaux métropolitains.

Trois membres au moins de la famille — dont le chef de famille ou sa femme — doivent se déplacer. Dans ce minimum, deux enfants de 3 à 7 ans ne comptent que pour un voyageur; les enfants jusqu'à 3 ans et les domestiques n'entrent pas en ligne de compte pour la constitution du minimum.

Ces billets donnent droit au transport en chemin de fer en France, Algérie, Tunisie.

La validité des billets varie de 45 jours à 4 mois, suivant l'époque de leur émission.

La 1<sup>re</sup> personne paie le plein tarif; la 2<sup>e</sup> bénéficie d'une réduction à l'aller et au retour de 25 %; la 3<sup>e</sup> d'une réduction de 50 %; la 4<sup>e</sup> et les suivantes d'une réduction de 75 %.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser aux Bureaux de renseignements et bureaux de ville des grands Réseaux de Chemins de fer français, aux agences de voyages, etc.,

PRIX-COURANT

Alimentation du Bétail

|                                                                  |        |
|------------------------------------------------------------------|--------|
| Brisures de Riz.....                                             | 85 »   |
| Farine de Manioc.....                                            | 100 »  |
| Riz Saigon n° 1, par 100 kilos                                   | 100 »  |
| Issues de riz.....                                               | 75 »   |
| Remouillage de fèves.....                                        | 78 »   |
| Mais pour volailles.....                                         | 85 »   |
| Les 100 kilos logés sur wagon Nantes, Chantenay                  |        |
| « LE TITAN ».....                                                | 105 »  |
| Farine alimentaire pour porcs et bovins.                         |        |
| Les 100 kilos logés, sur wagon Chantenay.                        |        |
| Farine « La Reine », 124 fr. les 100 kilos logés, départ Plessé. |        |
| Tourteaux Arachide « Armor » 100 »                               |        |
| — Coprah en pain logé 90 »                                       |        |
| Sorgho.....                                                      | manque |
| Les 100 kilos logés sur wagon Nantes.                            |        |

Produits des Etablissements Arsene Bertin

ALIMENTATION GENERALE

Proviende « Sucraff » N° 1... 75 »

— « Sucraff » N° 2... 72 »

ALIMENTATION DES CHEVAUX

Aliment complet N° 1, 40 %

avoine, 35 % mélasse..... 95 »

Aliment « Le Picotin », pour chevaux de campagne (sucré, céréales, avoine, tourteaux) 103 »

ALIMENTATION DES PORCS

Optima pour engraissement des porcs..... 107 »

Optima pour porcelets et truies..... 157 »

Les 100 kilos logés sur wagon Nantes-Saint-Joseph ou pris à l'usine.

ALIMENTATION DES BŒUFS VACHES ET VEAUX

Optima Lait..... 105 »

Optima pour engraissement des bœufs..... 107 »

Optima farine lactée pour veaux, par sacs de 5 kilos. 14 »

Aliments pour Volailles et Lapins

Granulé condensé..... 115 »

Grande Pondeuse..... 130 »

Farine de viande..... 180 »

Farine d'os alimentaire..... 87 »

Les 100 kilos logés sur wagon Vertou.

Proviende

Pour l'élevage des porcelets et engraissement des porcs, 14 fr. la boîte, pris au Syndicat.

Aliments mélassés

Mélasse Say, 80 % mélasse... 86 »

Son mélassé Say, 50 %..... 103 »

Paille mélassée Say, 50 %... 72 »

Les 100 kilos logés sur wagon Paris-Gobelins et Pont-d'Ardes.

Aviculture de l'Ouest

Boulettes « OVOX » pour pondeuses..... 135 »

Proviende « LAPOX » pour lapins..... 120 »

Farine de Poisson supérieure — Viande extra..... 225 »

Coquilles huîtres..... 60 »

Sur wagon départ Nantes.

Huiles Comestibles

Etablissements H. de la Tullaye

Huiles à Machines

« Collosoufre », 16 fr. le flacon de 500 grammes, ou 30 fr. le flacon de 1 kilo.

Nous pouvons fournir à nos adhérents huiles et graisses de première qualité, marchandise rendue franco toutes gares.

Les bidons de 25 et 50 litres sont facturés 25 et 30 fr. et repris, si retournés franco à l'usine, en bon état. Les fûts de 100 et 170 litres sont gratuits, ainsi que les emballages de graisses.

Pour Machines Agricoles :

Demi-fluide..... 3 20 3 60 4 »

Epaisse..... 3 30 3 70 4 10

P. cylindre vapeur 4 50 4 90 5 30

Pour Mouvements..... 3 40 3 80 4 20

P. Transmissions..... 3 20 3 60 4 »

P. Moteur Elect. 4 20 4 60 5 »

P. Moteur Diesel 4 20 4 60 5 »

Pour écremeuses :

Demi-blanche..... 4 10 4 50 4 90

Blanche pure..... 4 60 5 » 5 40

Pour Moteurs et Autos :

Très fluide (Ford) 3 90 4 30 4 70

Fluide, 1/2 fluide... 4 20 4 60 5 »

1/2 épaisse..... 4 40 4 80 5 20

Epaisse..... 4 70 5 10 5 50

Huile Noire épaisse pour boîtes de vitesses..... 4 » 4 40 4 80

Huile « Evergreen » toujours verte, supérieure A. demi-fluide et B. B. demi-épaisse..... 7 40 7 80 8 20

Huile de ricin pure 8 » 8 40 8 80

NOS MERCURIALES

Grains et Farines

Durant le cours de la semaine dernière, notre COOPERATIVE a payé les blés entre :

156 et 158

suivant qualité et poids spécifique, départ gares grands réseaux.

Voici les Cours officiels des céréales et farines dans notre région, à ce jour :

Nantes, le 9 juin.

Blé moralement sans ail, base 73 kilos reversibles. 156

Blé sans ail, base 73 kilos reversibles..... 158

Avoines grises ou noires..... 117

Avoines bigarrées..... 107

Avoine Plata 56 kilos..... 94

Sarrasin (Bretagne)..... 106

Sarrasin (Loire-Inférieure)..... 108

Orge Maroc..... 67

Seigle du Danube..... 103

Son bonne fabrication..... 47

Ces cours s'entendent par wagon complet, départ lieux de production.

Fourrages

On cote suivant lieux de production, les 1.000 kilos :

Paille de blé en bottes..... 220 à 225

Chemin de Fer de l'Etat Voyagez à Demi-Tarif

1<sup>re</sup> Cartes Départementales :

Ces cartes, valables 6 mois ou un an, sont destinées aux voyageurs appelés à se déplacer sur des parcours exclusivement Etat, entre les gares d'un même département.

Les prix en ont été calculés de telle sorte qu'ils permettent de récupérer rapidement le montant de la carte et de bénéficier, pour tous les voyages à effectuer par la suite, d'une réduction pleine et entière de 50 % sur les prix des billets simples, c'est-à-dire d'une réduction supérieure de 25 % en 1<sup>re</sup> classe et de 30 % en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes, à celles afférentes aux billets d'aller et retour.

C'est ainsi que le titulaire d'une carte C, permettant des billets à 1/2 tarif en 3<sup>e</sup> classe, valable 6 mois dans le département de la Charente-Inférieure, aura récupéré le prix de la carte après avoir effectué 3 voyages, aller et retour de Jonzac à La Rochelle-Ville par exemple.

Il bénéficiera ensuite, pour tous les voyages à effectuer sur les parcours pour lesquels sa carte est valable, d'une réduction pleine et entière de 50 % sur le prix des billets simples.

Il est en outre délivré des cartes d'associés offrant sur le prix des cartes ordinaires des réductions de 10 à 25 % suivant le nombre de cartes souscrites.

2<sup>e</sup> Cartes à 1/2 tarif valables sur des parcours déterminés par le voyageur (Tarif V 101).

Ces cartes, délivrées pour six mois ou un an, donnent le droit d'obtenir des billets à 1/2 tarif valables pour des parcours continus choisis par le voyageur, entre les gares des Réseaux de l'Etat et d'Orléans situés sur des lignes appartenant à ces deux Réseaux ou à un seul d'entre eux.

Le prix des dites cartes varie suivant l'importance du parcours pour lequel elles sont souscrites.

Le voyageur bénéficie d'une réduction pleine et entière de 50 % sur le prix des billets simples après avoir effectué, par exemple, 9 voyages AR de 150 km. S'il est titulaire d'une carte A, toutes classes valable pour un parcours de cette importance pendant 6 mois, ou 11 voyages AR s'il est titulaire d'une carte C (3<sup>e</sup> cl.) valable un an pour un parcours de 150 km.

En outre, il est délivré des « Cartes de famille » offrant des réductions allant de 20 à 50 % sur le prix des cartes ordinaires.

Des réductions de 20 et 30 % sont consenties pour les « Cartes d'associés ».

3<sup>e</sup> Cartes à 1/2 tarif, valables 3 mois, 6 mois ou un an, soit pour un seul réseau, soit pour trois réseaux, soit encore pour l'ensemble des grands réseaux.

Ces cartes ont été créées pour les voyageurs qui se déplacent fréquemment pendant une période déterminée de l'année ou pendant toute l'année et, en particulier, pour ceux qui font des voyages d'affaires.

Le voyageur qui en est titulaire bénéficie complètement de la réduction de 50 % après qu'il a parcouru par exemple :

4.280 km avec la carte A (toutes classes) valable 1 an pour 1 réseau.

4.623 km avec la carte B (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cl.) valable 1 an pour 3 réseaux.

6.000 km avec la carte C (3<sup>e</sup> cl.) valable 1 an sur l'ensemble des réseaux.

Le prix des cartes est réduit de moitié pour les voyageurs de commerce titulaires de la carte professionnelle.

D'autre part, il est délivré des « Cartes d'associés » offrant des réductions de 20 et 30 % sur le prix des cartes ordinaires.

4<sup>e</sup> Cartes à 1/2 tarif valables 1 mois sur l'ensemble des réseaux

Ces cartes ont été créées en vue de permettre aux voyageurs qui excursionnent sur de longs parcours et dans un temps relativement court, de bénéficier de prix réduits pour l'ensemble de leur voyage.

Le voyageur a intérêt, par exemple, à se munir :

d'une carte A, 1<sup>re</sup> cl., lorsqu'il doit effectuer plus de 1.480 km.

d'une carte B, 2<sup>e</sup> cl., lorsqu'il doit effectuer plus de 1.748 km.

d'une carte C, 3<sup>e</sup> cl., lorsqu'il doit effectuer plus de 1.772 km.

Les cartes peuvent être prolongées pour une période supplémentaire de 15 jours, moyennant paiement d'une somme égale au 1/2 du prix primitif.

Pour tous renseignements complémentaires, notamment sur les principales dispositions (demande de cartes, prix, paiement, etc.) s'adresser aux gares du Réseau de l'Etat.

Mais de Semence

Mais roux des Landes..... 115 »

départ Saint-Mars-du-Désert ou Saint-Pazanne.

Mais Bulgare..... 95 »

départ Carquefou ou Saint-Mars-du-Désert.

Mais Carcassonne..... 150 »

départ Basse-Indre.

Le tout aux 100 kilos.

MARCHÉS REGIONAUX

NANTES (Talensac)

Au demi-kilo :

Beuf, — 1<sup>re</sup> catégorie, 7,50 à 15 fr.; 2<sup>e</sup> cat., 2,50 à 3 fr.; 3<sup>e</sup> cat., 1,50 à 2 fr.

Veau, — 1<sup>re</sup> catégorie, 6 à 10 fr.; 2<sup>e</sup> cat., 6 à 6,50; 3<sup>e</sup> cat., 3,50 à 5 fr.

Monton, — 1<sup>re</sup> catégorie, 8 à 10 fr.; 2<sup>e</sup> cat., 7 à 8 fr.; 3<sup>e</sup> cat., 4 fr.

Porc, — 6,50 à 8,50.

Beurre, — 6 à 7,50.

Oufs, — La douzaine : 4,25 à 4,50.

Lapins, — 6,50 à 6,75.

Poulets, — 10 à 11,75.

Blé, 158 à 160 fr.; avoine, 123 fr.; orge, 100 fr.; son, 70 fr.; sarrasin, 120 fr. Paille, les 500 kilos, 123 fr.; foin, 125 fr.

Beurre, 11 à 12 fr. le kilo; œufs, 3,50 à 4 fr. la douzaine. Poulets, la couple, gros 38 à 40 fr.; moyens 30 à 35 fr.; petits 20 à 25 fr.; pigeons, 8,50 à 10 fr.; la couple; canards, 20 à 22 fr. la couple; lapins, la pièce, 12 à 20 fr.

Beufs, de travail, la paire, 4.500 à 5.200 fr.; vaches, d'élevage, 1.200 à 1.600 fr. pièce; vaches amoullantes, 2.200 à 2.500 fr.; génisses d'un an, 800 à 1.200 fr.

Porcs gras, le kilo, 6,80 à 7 fr.; porcs courants, 250 à 350 fr. la pièce; porcs de lait, 180 à 210 fr. pièce.

FOIRE DU 7 JUILLET

Blé, 158-158 fr.; avoine, 110-115 fr.; sarrasin, 100-105 fr.; sarrasin, 100-110 fr.; pommes de terre, 35-40 fr. Paille, les 500 kilos, 120-125 fr.; foin, 120-125 fr.

Beurre, le demi-kilo, 5-5,50; œufs, la douzaine, 3,50 à 3,75; poulets, la couple, 30-34 fr.; pigeons, la paire, 11 à 12 fr.; lapins, la pièce, 12-15 fr.

Porcs gras, le kilo, 6,50-7 fr.; porcs maigres, le kilo, 6-6,25; porcelets, amenés 350, vendus la pièce 150-170 fr.

Bovins amenés, 1.200; veaux amenés, 80; moutons amenés, 50; chevaux amenés, 80.

CHATEAUBRIANT

Blé, 150 fr.; sarrasin, 120 fr.; avoine, 120 fr.; orge, 100 fr.; son, 85 fr.; paille, 120 à 125 fr.; foin, 100 à 120 fr.

Beurre, le kilo, en gros 10 fr., au détail 12 fr.; œufs, 3 à 4 fr.

Vielles poules, 28 à 32 fr.; poulets, 30 à 40 fr.; petits, 25 à 28 fr.; pigeons, 10-12 fr.; canards, 38-42 fr.; le tout à la couple; lapins, 10-15 fr.

Beufs et taures, 3 à 4 fr. le kilo; vaches, 2,50 à 3,50; veaux, 5 fr.; porcs gras, 6,50 à 6,90; porcs maigres, 250 à 350 fr.; porcs de lait, 180 à 210 fr. la pièce; agneaux, 6 fr. le kilo.

NOZAY

Farine, 215 à 216 fr.; farine de sarrasin, 201 à 202 fr.; blé, 148 à 150 fr.; seigle, 93 à 95 fr.; orge de mouture, 88 à 90 fr.; avoine, 101 à 102 fr.; sarrasin, 100 à 102 fr.; son, 70 fr.; son de sarrasin, 82 à 84 fr.

Foin sans affaires; paille, 115 à 118 fr.; avoine, 110-115 fr.

Cidre, la barrique, 120 à 125 fr., droits en sus.

Beurre, le kilo, en gros 10,90 à 11 fr., au détail 11,25 à 11,50; œufs, 3,40 à 3,50.

Beuf, le kilo, sur pied, 3,80 à 4,50; génisse grasse, 4 à 5 fr.; vache, 3 à 4 fr.

LA ROCHE-BERNARD

Blé, 150 à 156 fr.; avoine, 110 fr.; blé noir, 100 à 105 fr.; seigle, 90 fr.; orge, 100 à 110 fr.; son, 80 fr.; foin, les 500 kilos, 140 à 150 fr.; paille, 135 à 140 fr.

Cidre nouveau, 80 à 100 fr. la barrique, droits en sus.

Oufs, la douzaine, 3,75 à 4 fr.; beurre, le demi-kilo, 5,50 à 6 fr.; poulets, la couple, 35 à 40 fr.; pigeons, 8 à 9 fr. la livre; petits 30 à 33 fr.; canards, la pièce, 15 à 18 fr.; pigeons, la couple, 10 à 12 fr.; lapins, la pièce, 12 à 25 fr.

Beufs gras, le kilo sur pied, 3,50 à 4,50; beufs de travail, la paire, 4.200 à 4.750 fr.; vaches grasses, le kilo, 2,75 à 3,50; vaches laitières, l'unité, 800 à 1.500 fr.; taureaux, le kilo, 2,70 à 2,90; veaux, le kilo, 4 à 5,50; moutons, le kilo, 3 à 5,50; agneaux, le kilo, 6 à 6,50.

PAIMBOEUF

Farines, 218 à 220 fr.; blé, 148 à 150 fr.; avoine, 116 à 118 fr.; blé noir, 113 à 117 fr.; son, 82 à 84 fr.; foin, les 500 kilos, 85 à 95 fr.; paille, 100 à 105 fr.

Poulets, 32 à 45 fr.; canards, 34 à 39 fr.; pigeons, 11 à 12 fr.; lapins, la pièce, 13 à 25 fr.; beurre, le kilo, 10,50 à 11 fr.; la livre, 5,50 à 6,50; œufs, la douzaine, 3,50 à 4 fr.

Beufs gras, le kilo, 3,40 à 3,80; taureaux, 3,20 à 3,50; vaches, 3 à 3,50; veaux, 3,10 à 3,50; moutons, 6 à 6,30; porcs, 5,80 à 6 fr.

SAINT-PAZANNE

Poulets, la couple, gros 35 à 40 fr., moyens 35 à 45 fr.; canards, la couple, 38 à 45 fr.; pigeons, la couple, 10 à 12 fr.; lapins, la pièce, 15 à 20 fr.; beurre, la livre, 6,25 à 6,75; œufs, la douzaine, 5